



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 septembre 2024

Salle multifonctions

Rosières en Santerre

Titulaires présents à l'ouverture de la séance : D. JACOB, A. COQUART, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, B. GANCE, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN CAZE, R. NIETO, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, Ch.LEBRUN, L. PATTE, C. FOURNET, Ch. BALCONE, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : J. MARMIGNON (suppléante de X. PALPIED), MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), F. KOENIG (suppléant de J.Ph .AVENEL), K. VERQUEREN (suppléante de M.FLEURY),J. SEGARD (suppléant de D. POTEL) , H. COMMUN (suppléante de L.MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. VENDELON à G. CARON, N. LATAPIE-COPE à B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN à T. LINEATTE, J. NORMAND à Ph. CHEVAL, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, J. BROQUET à Ch.BALCONE

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, X. PALPIED, L. POTIER, F. LEROY, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, JL. MAILLARD, M. BAILLON, J. NORMAND, J.P. AVENEL, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENDELON, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, R. BILLORE, D. POTEL, F. MASSIAS, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY. J. BROQUET, L. MAILLE, A. MARECHAL.

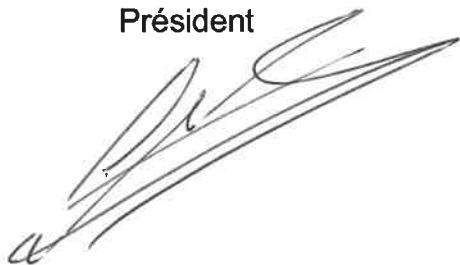
Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Ordre du jour :

1. GENERAL
 - 1.1. Apurement des opérations pour compte de tiers
 - 1.2. Contrat de destination touristique de la Haute Somme
 2. RESSOURCES HUMAINES
 - 2.1. Modification de postes - Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents
 - 2.2. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
 3. EVD
 - 3.1. Exonérations taxe OM
 4. INFORMATIONS DIVERSES
-

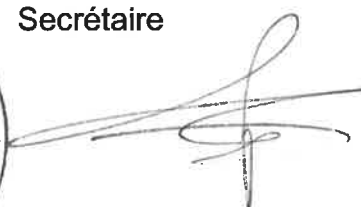
Philippe CHEVAL,

Président



Thierry LINEATTE,

Secrétaire



Avant d'ouvrir la séance, P.Cheval émet une pensée pour Mauricette FLEURY, Maire de la Chavatte ainsi que pour l'épouse de JC LOUVET, décédées il y a quelques jours.

Une minute de silence est observée.

- Intervention de Sabine VARAGO de l'Office de tourisme de la Haute Somme de Péronne : présentation du contrat de destination touristique de la Haute Somme

S.Varago de l'Office de tourisme de la Haute Somme de Péronne présente le contrat de destination touristique de la Haute Somme 2024-2027. Au préalable, P.Cheval rappelle l'historique de l'OTHS, la compétence tourisme étant désormais prise par le PETR.

Voir powerpoint joint.

- Désignation du secrétaire de séance : T.Linéatte
- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 20 juin 2024 à l'unanimité
- Information des décisions prises par le Président par délégation
- Information des décisions prises par le Bureau communautaire par délégation

1. GENERAL

1.1. Apurement des opérations pour compte de tiers

Il est proposé d'autoriser le président à réaliser des apurements des opérations pour compte de tiers ainsi détaillés :

Le compte de gestion 2023 du budget principal de Terre de Picardie présente des opérations pour compte de tiers déséquilibrées qu'il convient de régulariser à hauteur de 940 761.31 €.

En effet, les normes comptables en vigueur exigent que les comptes de tiers soient équilibrés lorsque les opérations sont terminées.

Les opérations concernées devaient porter sur des délégations de maîtrise d'ouvrage entre les EPCI et les communes notamment en matière de voirie et d'aménagement paysager.

Il est toutefois difficile d'être précis car les archives informatiques et papier font défaut du fait du caractère très ancien des opérations. Pour mémoire, le compte de gestion 2005 présentait un solde déséquilibré de 860 075.91 € entre les articles d'opération pour compte de tiers (4581 et 4582).

Les archives comptables n'étant conservées que durant 10 années, il n'est donc pas possible de retracer les mouvements comptables afférents.

Afin d'apurer ces comptes et de se mettre en conformité avec la réglementation, il est proposé à l'assemblée communautaire d'autoriser le comptable public à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires nécessaires.

Le détail des opérations comptables est annexé à la présente délibération.

Pas d'interventions.

Délibération n°2024-043 : Apurement des opérations pour compte de tiers

Sur proposition du président, le Conseil communautaire approuve cette proposition, autorise le comptable public à effectuer les opérations d'ordre non budgétaire nécessaires et autorise le président à signer tout document permettant l'exécution de ces opérations.

Voir pièces jointes

1.2. Contrat de destination touristique de la Haute

Somme

Il est proposé d'adopter le contrat de destination touristique de la Haute Somme suite à l'engagement du PETR Cœur des Hauts-de-France dans la nouvelle politique de contractualisation de la Région en faveur du tourisme ainsi détaillé :

Le PETR Cœur des Hauts-de-France est engagé dans la nouvelle politique de contractualisation de la Région en faveur du tourisme qui se traduit par l'élaboration d'un contrat de destination touristique.

Ce document cadre doit permettre à la Région et aux territoires partenaires de :

- Disposer d'un guichet unique pour les porteurs de projets,
- Mettre en place une instance de partage des informations,
- Renforcer l'attractivité des destinations par la transformation de l'offre en produits touristiques,
- Favoriser un développement durable et les transitions touristiques.

Aussi, le contrat de destination touristique de la Haute Somme :

- Présente le territoire ainsi qu'une synthèse de sa stratégie de développement touristique et sa stratégie marketing, notamment à travers l'identification de cibles de clientèles prioritaires,
- Déclina les axes opérationnels de développement de la destination et les axes de coopération avec les territoires voisins,
- Définit les engagements des partenaires signataires et détermine la composition ainsi que le rôle des instances de gouvernance et d'animation du contrat.

Les communautés de communes membres du PETR sont identifiées comme partenaires signataires du contrat de destination touristique de la Haute Somme et, à ce titre, sont amenées à délibérer au sein de leurs instances pour adopter le document.

Pas d'interventions.

Délibération n°2024-044 : Contrat de destination touristique de la Haute Somme 2024 – 2027

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les orientations et modalités de mise en œuvre du contrat de destination touristique de la Haute-Somme élaboré par le PETR Cœur des Hauts-de-France en interaction avec les services du Conseil régional et Hauts-de-France Tourisme, telles que proposées dans le document joint en annexe à la présente délibération
- Autorise le Président à signer les actes et engagements correspondant à ce contrat, ainsi que tout avenant, avec la Région Hauts-de-France, Hauts-de-France Tourisme et le PETR Cœur des Hauts-de-France.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. Modification de postes - Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

Il est proposé la modification de postes suivante ainsi que la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents ainsi détaillé :

→ Modification des postes de responsable de service

La responsable du Service Valorisation des Déchets et le responsable technique bâtiment ont bénéficié d'une promotion interne en 2023 et ont été nommés par voie de détachement pour stage sur la catégorie B dans le cadre d'emploi des techniciens et sur les grades respectifs de Technicien principal de 2^{ème} classe et de Technicien. Ces deux agents ont été titularisés sur leur grade respectif en mars 2024 et en mai 2024.

Suite à cette titularisation, les postes sur la catégorie C correspondant à ces emplois n'ont plus de raison d'être. Cependant, afin d'assurer le détachement d'un agent de la filière animation vers la filière technique sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, celui est donc maintenu. Il est donc proposé de supprimer le grade suivant, après avis du CST :

Emploi	Filière	catégorie	Cadre emploi	Grade à supprimer	Prise d'effet
Responsable du service Valorisation des déchets	Technique	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 35H	01/10/2024

→ Modification de poste de Directeur de la Lecture Publique

Par délibération N°2024-030 en date du 20 juin 2024, un emploi permanent de Directeur de la Lecture Publique sur le territoire de Terre de Picardie à compter du 1^{er} juillet 2024 a été créé.

Il s'agit d'un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique :

- catégorie A, Filière Culturelle – cadre d'emploi des Bibliothécaires territoriaux
- catégorie B, Filière Culturelle– cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le tableau des emplois a été mis à jour par la création d'un emploi de bibliothécaire.

Il était mentionné que la filière, le cadre d'emploi et le grade seraient précisés à l'issue du recrutement.

Il ressort de l'opération de recrutement que le poste doit être ouvert en catégorie B, Filière Culturelle – cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques au grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2024.

→ Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

En application des modifications de poste susvisées, le tableau des effectifs des emplois permanents est modifié et donné en annexe.

Pas d'interventions.

Délibération n°2024-045 : Modification de postes – Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de modifier les postes repris ci-dessus.
- Adopte la modification du tableau des emplois tel qu'annexé
- Autorise le cas échéant le recrutement d'agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8-2° du CGFP pour les postes sus visés
- Autorise le président à signer les contrats.

2.2. Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Il est proposé de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ainsi détaillé :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Un agent était affecté au service scolaire à raison 37% de son temps et 73% au service périscolaire. Pour des raisons de contraintes physiques et organisationnelles, l'agent sera affecté 100% au service scolaire à la rentrée scolaire 2024-2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service d'animation suite au départ de l'agent cité ci-dessus et dans l'attente d'une organisation pérenne ;

Le président propose :

→ Pour le service périscolaire

La création à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22/35^{ième} annualisée.

Ils devront justifier d'un BAFA-ou CAP AEPE ou BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du sport ou équivalent).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période scolaire 2024-2025 d'une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 01/10/2024 au 31/03/2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 indice majoré 372 du grade de recrutement, auquel s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pas d'interventions.

Délibération n°2024-046 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le président à créer l'emploi repris ci-dessus et à signer tout document relatif à cette affaire.

3. EVD

3.1. Exonération taxe OM

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article 152 du Code général des impôts, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025, les propriétaires de locaux à usage commercial ou industriel ainsi que les propriétaires de maison vide de tous meubles qui ne mettent pas de poubelles lors des ramassages des ordures ménagères.

Il précise que les démarches administratives nécessaires seront effectuées auprès du Centre des Impôts d'Amiens avant le 15 octobre.

Liste des demandes exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 :

Bâti Services	16 rue de l'église AB/282 AB/283 16F rue de l'église N° de section : AB283	Assevillers
SARL Les puits tournants (41/1000° de la propriété)	3 bis, rue Lamotte N° de section : AA / N° de plan AA160	Bayonvillers
F2Y	11-13 rue du 22 eme RMVE N° de section : ZH / N° de plan 40 - 41	Berny en Santerre
Billoré Serrurerie	33 rue Jean Lebas	Chaulnes
Carrefour Market	34 rue Roger Salengro N° de section : AC100 AC101 AC102 AC103	Chaulnes
Commune de Chaulnes	109 avenue Aristide Briand N° de section : AE5	Chaulnes
Gance Alain	23bis rue de la sablonnière N° de section : AB / N° de plan 146 Invariant : 801860440140	Chaulnes
ETS Gance et Fils	3 rue Jean Catelas N° de section : A / N° de plan 681ST	Chaulnes
SARL Martel	72 av Aristide Briand N° Parcelle AH67	Chaulnes
NICOBRIK	8 bis rue Roger Salengro N° de section : AC / N° de plan 30	Chaulnes
SOGIDEF (Société ITM Lai)	5017F rue de Lihons et 13 rue d'Hallu (Parcelles ZT17 ; AH92 AH96 AH99 AH95 AH106)	Chaulnes
Darras Laurent	4 grande rue N° de section : ZR / N° de plan 19	Framerville

EARL Leroy	Le bois du sart N° de section : ZI / N° de plan 007	Harbonnières
Harbonnières – atelier municipal	3 rue Mesmy N° de section : AH / N° de plan 193 Invariant : 0073345U	Harbonnières
Harbonnières – local communal	1 rue Raoul Defruit N° de section : AD226 / N° de plan 11 Invariant : 0202445	Harbonnières
Harbonnières – maison inoccupée et détruite	28 rue Garelepoix N° de section : AB / N° de plan 107 Invariant : 0073216V	Harbonnières
Harbonnières – maison vacante à détruire	10 rue de Bethisy N° de section : AB / N° de plan 186 Invariant : 0073208T	Harbonnières
Nuttens Stockage	7 domaine de Berseaucourt – Pertain N° de section : ZH19 et 62	Hypercourt
ETS Guillemont Gabriel	1b rue du 41ème RI N°section AA / N° de plan :165	Lihons
SCI 2GLV / Coppe Gaëlle	8 rue du tour des haies N° de section AC / Invariant :0163074L	Marchélepot
SCI Carré	17 rue des Flandres N°section ZL / N° de plan :8 et 12 (Fresnes Mazancourt)	Marchélepot
Commune de Maucourt	9-11 grande rue N°section AB / N° de plan :150	Maucourt
Commune de Maucourt	38 grande rue N°section AB / N° de plan :82	Maucourt
Garage Douay et Fils	28 rue de Lihons N°section AB / N° de plan :320 Invariant : 0088112	Méharicourt
Camping de Proyart	9001 Chemin de Méricourt	Proyart
Cressot Entreprise	18, rue Jean Mermoz	Rosières en Santerre
SCI Avenir 2000	Avenue Fosse Pierret N° de section : ZA118/119/120/140	Rosières en Santerre
Direct Menuiseries / CARDON Michel	72 rue Pasteur	Rosières en Santerre
Guillemont Gabriel (Bâtiments de l'entreprise ETS GUILLEMONT°)	2, rue du pied de selle N° : Z0040	Rosières en Santerre
SAS Lodomat - Bricomarché	20 rue de Vauvillers N°section OZ / N° de plan :0111 Et ZA0078	Rosières en Santerre
Ets LEBER et fils SCI Les ardoisiers	24 rue du 41ème RI	Rosières en Santerre
SCI Maupaj	2 rue d'Hangest-Dolez N°section S / N° de plan :129	Rosières en Santerre
TIF Dynamique (SCI VAN3)	24, rue du Niger Ref cadastrale : Q97	Rosières en Santerre
SARL Les Jardins de Francois / SCI FL (Warvillers)	31 rue Jean Jaurès N° de section : T0086	Rosières en Santerre
Endiverie de Soyecourt	1 rue du château ZL33 ZL34 ZL3 ZL25 ZL39	Soyécourt
EARL Maille	6 rue du château N° de section : ZM / N°Plan :99	Soyécourt
CHIPEX	6 ter rue du château N° de section : ZM / N°Plan :99	Soyécourt

GIE MOILET	1 rue du château ZL33 ZL34 ZL3 ZL25 ZL39	Soyécourt
GIE de Soyécourt	1 rue du château ZL33 ZL34 ZL3 ZL25 ZL39	Soyécourt
Primacoop	2b rue du château ZL33 ZL34 ZL37 ZL25 ZL39	Soyécourt
Chipex	2b rue du château ZL33 ZL34 ZL37 ZL25 ZL39	Soyécourt
Plâtrerie Moderne SARL	3 rue neuve et 9001 rue neuve N° de section : AC 103	Soyécourt
TURQUET Sébastien / IPC Carrosserie	2 rue d'Harbonnières N° de section : AB / N°Plan :48 et 49	Vauvillers
SCEA Maison rouge	99 rue de Lihons ZA48 ZA58 2B26 2B29	Vauvillers

Pas d'interventions.

Délibération n°2024-047: Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, d'accorder une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 propriétaires de locaux à usage commercial ou industriel ainsi que les propriétaires de maison vide de tous meubles qui ne mettent pas de poubelles lors des ramassages des ordures ménagères.

4. INFORMATIONS DIVERSES

- P.Cheval informe le conseil communautaire du recrutement de C.Soulabaille, chargé de coopération CTG (Convention territoriale Globale). Il suivra dans un 1^{er} temps un diagnostic de territoire qui sera suivi d'un plan d'actions.
- Rentrée scolaire et ALSH : Intervention de T.Linéatte
 - Arrivée de Béatrice BERTRAND, responsable du service scolaire suite au départ d'Aline Langlet
 - Bilan de la rentrée scolaire (voir pièce jointe)
 - Projet NEFLE (Notre école, Faisons La Ensemble) :
 - Projet dédié aux enfants en très grande difficulté (30% des élèves)
 - Le projet consiste à aménager une salle d'ambiance reposante
 - Lieu : Rosières en Santerre
 - Coût : 10 000 € aménagement + 5 000 € matériel
 - Financement : Initialement financé par l'Education nationale, finalement financé par TDP
- PLUi- Intervention de B.Etévé
 - D.Pechon souhaite connaître l'avancée du projet PLUi et avoir des informations sur les zones d'exclusion d'éoliennes autour des cimetières militaires (référence au courrier de F.Massias adressé à tous les maires)
 - B.Etévé : Des ateliers ont réuni les communes par groupe ; chaque commune a pu voir les zonages. Des cartes ont été présentées, redéfinies. Ces cartes ne sont que

des évocations, les communes ayant toute latitude pour accepter ou non. Ce sont des pistes de travail. Rien n'est figé.

➤ F.Koenig : Concernant Framerville, les élus sont venus à la communauté de communes pour défendre leur projet. Or pendant l'atelier, ils ont été surpris de constater que les zones demandées n'apparaissaient pas. La réponse donnée lors de l'atelier a été : c'est comme ça. A partir du moment où il est dit : c'est comme ça et que la décision vient d'ailleurs, F. Koenig souhaite savoir ce qu'on a le droit de faire exactement.

➤ B.Etévé répète que rien n'est figé. Il n'a pas pu participer à tous les ateliers. Actuellement, ce sont des pistes de travail. Les cartes vont être renvoyées avec ce qui a été dit pendant les ateliers. Parallèlement à ça, il va rencontrer la DDTM pour résoudre les problèmes.

Concernant les zones d'exclusion autour des cimetières, c'est une proposition.

Rien n'est acté. La discussion est ouverte.

➤ JN Cazé : Pourquoi les propositions ne sont-elles pas faites ensemble ? Pourquoi, à chaque fois, on nous présente quelque chose et on dit : c'est comme ça ? Ce serait bien que la concertation soit faite directement avec les maires. Dans les ateliers, on devait écouter les problèmes des autres communes d'où une perte de temps. On gagnerait du temps si le bureau d'études venait voir directement les maires.

➤ B.Etévé : Il est vrai que la 1^{ère} commune qui passait partait au bout d'1/2h et que les autres attendaient ; A un moment donné, il faut bien avancer et se mettre d'accord. Concernant les cônes d'exclusion, ce n'est pas une obligation.

➤ P.Cheval : Ce sujet est livré à la réflexion des maires qui voudraient peut être protéger une zone.

➤ D.Pechon : Il y a des secteurs britanniques dans les cimetières civils. Est-ce que ça sera pris en considération ?

➤ JN Cazé : Quand les autoroutes et l'aéroport d'Albert ont été réalisés, les cimetières n'ont pas été pris en compte.

➤ B.Etévé : Il y aura également une réflexion sur le sujet du ruissellement. La DDTM fera appliquer la loi. Il est nécessaire de trouver un terrain d'entente sur le territoire.

➤ F.Koenig : La DDTM est effectivement là pour faire respecter la loi. Le problème, c'est qu'on est face à un certain dogmatisme qui vient de l'Assemblée nationale. Si vraiment ce dogmatisme nous dérange et nuit à l'expansion des communes, comment peut-on lutter contre, quitte à aller au tribunal administratif et attaquer la DDTM.

➤ B.Etévé : Les députés ont voté la loi ZAN qui prévoit zéro artificialisation. Il n'y a pas d'extension possible dans les petites communes.

Exemple de Caix : une personne a prévu un lotissement, a viabilisé. Aujourd'hui, la DDTM a dit non car aucune extension n'est autorisée.

Demain, quand il y aura le Sradet, le SCOT, il faudra réviser le PLUi ; la loi ZAN sera appliquée.

➤ R.Nieto : il y a un regard sur les 10 dernières années. Or ce n'est pas logique. Une commune peut avoir peu de constructions pendant un certain temps et ensuite connaître un développement.

➤ B.Etévé est d'accord. D'ailleurs, la commune de Fay souhaiterait construire or, la DDTM refuse.

Il rappelle que si des demandes d'extension sont acceptées et qu'en 2028, il n'y a pas eu de réalisations, le couperet tombera. La loi ZAN s'appliquera.

➤ P.Cheval intervient sur le sujet des logements vacants. 300 logements sont à reconquérir. Il est nécessaire de se pencher sur ce sujet.

Il rappelle le risque, si le PLUi n'est pas voté en novembre 2025, de devoir reporter compte tenu des élections. Reporter signifie que de toute évidence, le temps de redémarrer, on sera en 2027. Le Sraddet sera voté, le Scot sera en révision et on bloquera le système pour que ça soit réalisé après le Scot. Avec des contraintes d'un Scot développement durable qui sera « zanifié » puisque le Sraddet sera passé par là. Les règles seront plus difficiles.

Il ne faut pas se crisper.

C'est un PLUi qui voulait agréger le plus de réflexions. Mais, à un moment, on est les seuls à faire autant d'ateliers, autant de discussions, autant de réunions.

Il reste une année pour tout caler.

Il y a encore des marges de discussion avec la DDTM.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45

